

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DÉCEMBRE 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 30 novembre 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS** : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Géraldine GAU, Isabelle GUERY (arrivée à 18H06), Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.  
Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, René ROQUES.

**ABSENTS** : Mr Alain PIBOULEAU a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.  
Mmes Sandrine BRINGAY, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur Alain MAYODON.

### **EXTRAIT** **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 12 16**

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
<b>Présents</b>	<b>12</b>
<b>Procurations</b>	<b>1</b>
<b>Votants</b>	<b>13</b>

### **OBJET** : STATION DE SKI « AX 3 DOMAINES » - TARIFS DE SECOURS SUR PISTES ET ÉVACUATION PAR TRANSPORT SANITAIRE.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs de secours sur pistes et d'évacuation par transport sanitaire pour la station de ski « Ax 3 Domaines ». Les tarifs sont applicables en fonction de zones géographiques d'intervention.

Les tarifs sont fixés comme suit :

✓ **Tarifs soin transports et évacuation sur pistes :**

**Catégorie 1a** : Rapatriement de personnes non blessées **20 € HT / 24 € TTC**

Rapatriement et assistance de personnes non blessées ayant cassé leur matériel ou ayant décidé de ne pas redescendre à skis ou autre moyen de glisse appropriée.

**Catégorie 1b**

**67 € HT / 80 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées sur le plateau de Bonascre.  
Prise en charge au poste de secours.

**Catégorie 1c**

**121 € HT / 145 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées nécessitant l'intervention de personnel médical sur lieu de l'accident.

**Catégorie 2 : Zone rapprochée**

**223 € HT / 268 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées en zones rapprochées qui s'étendent depuis les pistes qui partent du bas de la station jusqu'à Plateau du Saquet, pistes de Bonascre, L'usclade, Sapins, Griole, 3 Jasses, Manseille bas et haut et Pylônes

**Catégorie 3 : Zone éloignée**

**427 € HT / 512 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées sur pistes balisées en zones éloignées qui s'étendent dans toutes les zones supérieures de la station, à savoir : toutes les pistes du domaine du Saquet, domaine des Campels au-dessus du départ des 3 Jasses, domaine de Mansèdre, pistes Carroutch, Estagnole et Coq.

**Catégorie 4 : Zone hors-pistes et pistes fermées**

**752,50 € HT / 903 € TTC**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées en zones hors des pistes balisées ou des pistes fermées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

**Catégorie 5**

**Tarif forfaitaire à l'heure**

Prise en charge et rapatriement de personnes blessées ou indemnes ayant entraîné la mise en œuvre de moyens exceptionnels tant en matériels qu'en personnels.

Le coût des interventions de secours est calculé à l'heure.

Il correspond aux conditions particulières d'intervention, recherche de personnes égarées de nuit ... (secouristes plus nombreux, difficultés d'accès, danger d'avalanche, matériels spécifiques).

Heure pisteur	48 € HT / 58 € TTC
Heure chef équipe secours	56 € HT / 67 € TTC
Heure dameuse	176 € HT / 211 € TTC
Heure scooter	70 € HT / 84 € TTC

- ✓ **Tarifs évacuation par ambulances (non soumis à la TVA – article 261-4-3 du code général des impôts) :**

**SEMAINE – WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS**

- Médecin Ax 1 000 €
- CHIVA Saint Jean de Verges 1 550 €
- CHU Toulouse 1 800 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver les tarifs de secours présentés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE** les tarifs de secours présentés ci-dessus.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents  
afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit**  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 7 décembre 2023

**Le Maire**  
Dominique FOURCADE

**Le secrétaire de séance**  
Alain MAYODON



The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, somewhat abstract scribble. The signature on the right is more legible, appearing to be 'Alain Mayodon'. Below the signatures is a blue circular stamp. The stamp contains the text 'CONSEILS DE LA VILLE D'AX' around the perimeter and 'LES THERMES' at the bottom. In the center of the stamp is a shield-shaped emblem with a crown on top and a blue and white striped pattern below.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 11/12/2023

ID : 009-210900320-20231206-2023\_12\_16-DE

